

Jersey law 15/1987

**LOI (1987) CONCERNANT LA POLICE HONORIFIQUE DE
SAINT CLEMENT.**

LOI pour augmenter le nombre des vingteniers et des officiers du
connétable de la paroisse de Saint Clément, confirmée par Ordre
de Sa Majesté en Conseil en date du

21 JUILLET 1987.

(Enregistré le 28 août 1987.)

AUX ETATS DE L'ILE DE JERSEY.

L'An 1987, le 24e jour de mars.

LES ETATS, moyennant la sanction de Sa Très Excellente
Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante –

ARTICLE 1

Il y aura deux vingteniers pour la Vingtaine de Samarès dans la
paroisse de Saint Clément. La gestion du nouveau vingtenier aura la
même durée que celle des vingteniers actuels de la paroisse; il aura les
mêmes devoirs à remplir et les mêmes droits que ces derniers.

ARTICLE 2

Au troisième alinéa de l'Article 4 de la Loi (1853) au sujet des
centeniers et officiers de police, telle que ladite Loi a été amendée,¹ au
mots “et de Samarès, cinq” sera substitués les mots “et de Samarès,
neuf”.

¹ Tomes I–III, page 201.

Jersey Law 15/1987

*Loi (1987) concernant la police honorifique
de Saint Clément*

ARTICLE 3

La présente Loi pourra être citée sous le titre de “Loi (1987)
concernant la police honorifique de Saint Clément”.

R.S. GRAY

Commis Greffier des Etats.